



**CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCATION ENVOYÉE LE
16 JANVIER 2026**

**Procès-verbal
Séance du 22 janvier 2026 – 19 h 00**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 11 décembre 2025

Ouverture de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Monsieur José Da Silva

Monsieur le Maire : Je vous informe avant toutes choses que nous ne verrons pas le DOB et qu'il n'y aura pas de budget avant l'installation de la nouvelle équipe.

Monsieur Léopold GODART : De toutes façons le DOB n'est pas obligatoire.

Lecture de la décision du Maire :

DEPARTEMENT DE L'ALLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 003-210301024-20260109-2026_01_09_1-AR

DECISION MUNICIPALE N°	2026.01.09/1
CLASSIFICATION	3.3

**Location du logement situé à l'entrée du camping « les bords de Besbre »
Madame Christelle BARNABE
du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,
Considérant qu'en dehors de la période d'ouverture du camping « les bords de Besbre », soit du 1^{er} janvier 2026 au 10 mai 2026 et du 15 septembre 2026 au 31 décembre 2026 le logement situé à l'entrée du camping « les bords de Besbre » est mis à disposition de Madame Christelle BARNABE moyennant l'acquittement d'une redevance,

DECIDE

Art. 1 – d'accorder la mise à disposition du logement situé à l'entrée du camping « les bords de Besbre » - parc des sports – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE au profit de Madame Christelle BARNABE du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 2 – Madame BARNABE devra s'acquitter d'une redevance du 1^{er} janvier 2026 au 10 mai 2026 et du 15 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3 – d'appliquer la redevance fixée à 487.72 € par mois, hors charges locatives.

Art. 3 – d'établir un contrat administratif d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable entre la commune de Dompierre-sur-Besbre et Madame Christelle BARNABE.

Art. 4 – la présente décision est transmise au Sous-Préfet de Vichy.

Le Maire,
Michel BRUNNER



Mairie de Dompierre sur Besbre - route de Vichy - 03290 Dompierre sur Besbre - Tél : 04 70 48 11 30
Le courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune de Dompierre sur Besbre de façon impersonnelle

1 - FINANCES – BP 2026 – Inscription de crédits investissements avant vote du budget

Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article L.1612-1, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Montant total des dépenses d'équipement 2025 réalisées =1 771 627,02 €

La limite du ¼ correspond à =442 906,75 €

Plusieurs opérations d'investissement susceptibles d'être réalisées préalablement au vote du BP 2026

Nature de la dépense	Imputation		Montant
	chap	cpt	
Travaux – Bâtiments publics	21	2131	200 000,00 €
Projet PVD 2026	21	2158	23 380,00 €
Équipements sportifs	21	2158	13 600,00 €
Cimetière	21	2131	16 500,00 €
Équipement CTM – Espaces verts	21	2158	15 000,00 €
	21	212	2 000,00 €
Informatique	20	2051	1 100,00 €
	21	2183	5 365,00 €
Autres services	21	2158	20 000,00 €
TOTAL			296 945,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ..., décide :

- d'inscrire au BP 2026 en section d'investissement, les crédits d'un montant total TTC de 296 945 € pour régler les dépenses d'acquisitions et de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues.

Monsieur Léopold GODART : Peut-on avoir des informations relatives aux bâtiments publics ?

Monsieur Grégory LOTHON : C'est une enveloppe large pour permettre de faire quelques travaux.

2 - FINANCES – BP 2026 – Inscription de crédits investissements avant vote du budget annexe assainissement

Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article L.1612-1, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Montant total des dépenses d'équipement 2025 réalisées =418 059,72 €

La limite du ¼ correspond à =104 514,93 €

Plusieurs opérations d'investissement susceptibles d'être réalisées préalablement au vote du BP 2026 :

Nature de la dépense	Imputation		Montant
	chap	cpt	
Équipement et travaux d'assainissement	21	2158	10 000,00 €
	21	2156	90 000,00 €

TOTAL			100 000,00 €
--------------	--	--	---------------------

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ..., décide :

- d'inscrire au BP 2026 en section d'investissement, les crédits d'un montant total TTC de 100 000 € pour régler les dépenses d'acquisitions et de travaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues.

Oui attribué Agence de l'eau montant agence de l'eau

3 - FINANCES – BP 2026 – Fixation des taux de fiscalité locale 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget principal 2026,

Considérant le montant du produit attendu pour équilibrer le budget primitif 2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ..., décide :

- de maintenir pour l'année 2026, le taux des 3 taxes locales fixé ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,87

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,90

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,51

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.

Monsieur le Maire : Pourquoi tu souris Léo ?

Monsieur Léopold GODART : Je ris, on ne va pas augmenter les impôts avant les élections.

Michel : non mais de toutes manières ces questions relèveront de la prochaine équipe.

4 - FINANCES – BP 2026 – Fixation de la redevance assainissement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget annexe assainissement 2026,

Considérant le taux de la redevance fixé à 1.40 € H.T/m³ d'eau depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant le montant de la part fixe fixé à 30 € H.T d'eau depuis le 1^{er} janvier 2022,

Il est rappelé que cette redevance permet de réaliser l'entretien des réseaux d'assainissement, mais également d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 2 abstentions Isabelle et Fabienne, décide :

- de maintenir la redevance d'assainissement collectif fixée à 1.40 € HT/m³,
- de maintenir la part fixe avec un montant de 30 € H.T par an,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.

Madame Fabienne DURAND : Je m'adresse aux deux candidats, avez-vous l'intention d'augmenter les impôts en assainissement dans les années à venir, cela me paraît essentiel.

Monsieur le Maire : Certainement, quelle que soit l'équipe en place il n'y aura pas le choix. Il s'agit de pouvoir rembourser ses emprunts.

Monsieur Léopold GODART : A-t-on eu la réponse à notre demande de subvention en assainissement ?
Monsieur le Maire : Oui, nous avons obtenu la subvention de l'agence de l'eau pour un montant de 160 000 euros.

5 - FINANCES – BP 2026 – Travaux d'électricité et demandes de subventions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les modalités de soutien du Département de l'Allier aux projets des communes,
Vu les modalités de soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux projets des communes,
Vu les modalités de soutien de l'État aux projets des communes notamment la DETR et la DSIL,
Vu les modalités de soutien de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu les crédits à inscrire au budget 2026,

Monsieur le Maire expose que le projet vise à entreprendre des travaux d'électricité sur la Commune. Ceux-ci concernent la réfection électrique ainsi que l'éclairage et éclairage de sécurité de bâtiments communaux.

En effet, certains bâtiments de la commune ont fait l'objet d'une étude mettant en avant le besoin de rénovation des installations électriques. Il convient donc pour la sécurité des bâtiments et habitants de réaliser ces travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimité, décide :

- **d'approuver la réalisation des travaux d'électricité pour un montant de 208 333.34 € HT, soit 250 000 € TTC avant une potentielle actualisation ou révision des prix,**
- **de solliciter des subventions de l'Etat via la DETR ou la DSIL, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Allier, et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire afin de s'assurer d'un financement optimal de l'opération à hauteur maximale de 80 %,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire citée.**

6 - FINANCES – BP 2026 – Travaux de mise aux normes et demandes de subventions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les modalités de soutien du Département de l'Allier aux projets des communes,
Vu les modalités de soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux projets des communes,
Vu les modalités de soutien de l'État aux projets des communes notamment la DETR et la DSIL,
Vu les modalités de soutien de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu les crédits à inscrire au budget 2026,

Monsieur le Maire expose que le projet vise à entreprendre des travaux de mise aux normes sur la Commune. Ceux-ci concernent la rénovation de compteurs et tableaux électrique, d'un paratonnerre et de robinets incendie.

En effet, certains bâtiments de la commune ont fait l'objet d'une étude mettant en avant le besoin de mise aux normes de certaines infrastructures. Il convient donc pour la sécurité des bâtiments et habitants de réaliser ces travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- **d'approuver la réalisation des travaux d'électricité pour un montant de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC avant une potentielle actualisation ou révision des prix,**
- **de solliciter des subventions de l'Etat via la DETR ou la DSIL, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Allier, et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire afin de s'assurer d'un financement optimal de l'opération à hauteur maximale de 80 %,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire citée.

Monsieur Léopold GODART : Dans le tableau je l'avais mis en point un, la sécurité est la priorité, sinon c'est la responsabilité du Maire qui est engagée.

Monsieur le Maire : Ces travaux vont en effet bien dans le sens de la sécurité.

Madame Aline BONNEAU : On a déjà fait un programme sécurisation au parc des sports.

7 - FINANCES – BP 2026 – Travaux de chauffage et demandes de subventions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les modalités de soutien du Département de l'Allier aux projets des communes,
Vu les modalités de soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux projets des communes,
Vu les modalités de soutien de l'État aux projets des communes notamment la DETR et la DSIL,
Vu les modalités de soutien de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu les crédits à inscrire au budget 2026,

Monsieur le Maire expose que le projet vise à entreprendre des travaux d'amélioration des systèmes de chauffage sur la Commune. Ceux-ci concernent le remplacement de chaudières énergivores pour des solutions plus actuelles qui permettront une meilleure maîtrise de la consommation et des coûts. Notamment, les remplacements de chaudières actuellement au gaz ou fioul sont prévus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ... , décide :

- d'approuver la réalisation des travaux de chauffage pour un montant de 108 333.34 € HT, soit 130 000 € TTC avant une potentielle actualisation ou révision des prix,
- de solliciter des subventions de l'Etat via la DETR, la DSIL ou encore le Fonds Vert, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Allier, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, le SDE03 et les CEE afin de s'assurer d'un financement optimal de l'opération à hauteur maximale de 80 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire citée.

Monsieur le Maire : Tous les ans la chaudière fioul du foot nous coûte 12 000 € en remplissage.

Monsieur Léopold GODART : L'idée c'est de la remplacer par quoi ?

Monsieur le Maire : Le même système qu'au rugby qui est très efficace.

8 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conventions – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Département de l'Allier (programmation 2022-2029) pour l'Aide à la vie partagée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 129 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) définissant l'habitat inclusif,
Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 instituant l'aide à la vie partagée (AVP),
Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 pérennisant le soutien de la CNSA à l'AVP,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Allier n°2022-16-72 du 23 juin 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 15 décembre 2025 approuvant la signature d'un avenant n°2 à la convention Habitat inclusif de la programmation initiale 2022-2029,
Vu la convention de partenariat initiale conclue entre le Département de l'Allier et la Commune de Dompierre-sur-Besbre relative au projet d'habitat inclusif,
Vu l'avenant n°2 à ladite convention, transmis par le Département de l'Allier.

Considérant que la Commune de Dompierre-sur-Besbre est porteuse d'un projet d'habitat inclusif inscrit à la programmation départementale 2022-2029,

Considérant que la convention initiale prévoyait une mise à disposition des logements au plus tard le 1er janvier 2026,

Considérant que le calendrier opérationnel du projet ne permet pas de respecter cette échéance, sans remise en cause de l'engagement communal ni de la faisabilité du projet,

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet de prolonger la date butoir de mise à disposition des logements au 31 décembre 2027, dans les conditions fixées par le Département,

Considérant que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Dompierre-sur-Besbre est engagée, en qualité de porteur de projet, dans un projet d'habitat inclusif inscrit à la programmation départementale 2022-2029 de l'Aide à la Vie Partagée.

Ce projet, conduit en partenariat avec le Département de l'Allier, a fait l'objet d'une convention initiale fixant une date prévisionnelle de mise à disposition des logements au 1er janvier 2026.

Toutefois, au regard du calendrier opérationnel du projet, cette échéance ne peut être respectée, sans que cela ne remette en cause ni l'engagement de la Commune, ni la cohérence, ni la faisabilité du projet.

Par délibération de sa Commission permanente du 15 décembre 2025, le Département de l'Allier a approuvé la signature d'un avenant n°2 à la convention initiale, ayant pour seul objet de prolonger la date butoir de mise à disposition des logements au 31 décembre 2027. Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimité, décide :

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative au projet d'habitat inclusif conclu entre le Département de l'Allier et la Commune de Dompierre-sur-Besbre, tel que joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.**

Monsieur Léopold GODART : Mise à disposition au 31 décembre 2027 ?

Monsieur le Maire : C'est la date limite...

Monsieur Léopold GODART : Il n'y a rien de démarré.

Monsieur le Maire : C'était très compliqué à monter, notamment avec Mme JOLY, l'essentiel, c'est que ce projet voit le jour en 2027, et il y aura une MAM en même temps.

9 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Camping municipal « les Bords de Besbre » : règlement intérieur et dates d'ouverture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que des ajustements doivent être apportés au règlement intérieur du camping municipal afin de préciser la période d'ouverture pour la saison 2026, sans modification des tarifs applicables,

Vu le règlement intérieur du Camping « les Bords de Besbre »,

Monsieur le Maire rappelle la période d'ouverture du camping municipal et précise qu'il convient de l'actualiser pour la saison 2026, tout en maintenant les tarifs en vigueur.

Après en avoir exposé l'intérêt, Monsieur le Maire propose de modifier la disposition relative à la période d'ouverture du règlement intérieur du Camping « les Bords de Besbre » comme suit pour l'année 2026 :

- L'ouverture du camping « les Bords de Besbre » est arrêtée du 4 mai au 14 septembre 2026.
- Les horaires du service sont fixés de 8 h à 12 h et de 15 h 00 à 20 h 30.
- Les départs s'entendent à partir de 8 h et avant 11 h 30.
- Les tarifs en vigueur demeurent inchangés.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimité, décide :

- **d'approuver le règlement intérieur du camping municipal « les Bords de Besbre » modifié, tenant compte des dispositions ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.**

10 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Camping municipal – Attribution logement pour nécessité absolue de service :
emploi accueil gestion service camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 721-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment l'article R. 2124-65,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatifs aux concessions de logement accordés par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,
Vu le logement communal situé parc des sports, à l'entrée du camping municipal « les Bords de Besbre »,
Considérant les conditions de fonctionnement du service camping pendant sa période d'ouverture (mai-septembre 2026).

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du camping municipal « les Bords de Besbre », du 4 mai au 14 septembre 2026, compte tenu des contraintes de gardiennage liées à l'exercice de l'emploi d'accueil et gestionnaire du camping confié à un fonctionnaire territorial titulaire, Monsieur le Maire propose d'attribuer le logement à titre gracieux durant la période d'activité de quatre mois.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimité, décide :

- **de fixer l'emploi ci-dessus comme attributaire du logement sis à l'entrée du camping « les Bords de Besbre » à titre gracieux pour nécessité absolue de service pendant la période d'ouverture du camping, soit du 4 mai 2026 au 14 septembre 2026,**
- **que les charges d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont acquittées par l'agent,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.**

11 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Vie associative - Autorisation de pose d'une plaque commémorative dans l'enceinte des terrains de pétanque communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le courrier de l'association *Pétanque Dompierroise* en date du 15 décembre 2025 sollicitant l'autorisation de poser une plaque commémorative dans l'enceinte des nouveaux terrains de pétanque,
Considérant que les terrains de pétanque constituent un équipement communal relevant du domaine public,
Considérant l'engagement significatif de M. Alberto Ferreira au bénéfice du club de pétanque, tant par des dons matériels que financiers ayant contribué à l'amélioration et au développement de l'équipement,
Considérant que la plaque envisagée vise à rendre hommage à Antonio Ferreira, ancien licencié du club, et s'inscrit dans un objectif de reconnaissance associative sans caractère commercial ni promotionnel,
Considérant que la pose d'un élément fixe et pérenne sur le domaine public communal nécessite une autorisation expresse de la collectivité,

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal est saisi d'une demande émanant de l'association Pétanque Dompierroise, visant à autoriser la pose d'une plaque commémorative dans l'enceinte des nouveaux terrains de pétanque communaux.

Cette demande s'inscrit dans un contexte précis. Le développement et l'aménagement récents de cet équipement ont été accompagnés par l'engagement personnel de M. Alberto Ferreira, qui a apporté au club un soutien significatif, à la fois matériel et financier, contribuant directement à l'amélioration de l'accueil et au bon déroulement des manifestations sportives.

L'association souhaite, par la pose d'une plaque, rendre hommage à Antonio Ferreira, ancien licencié du club, et témoigner de sa reconnaissance de manière durable et visible au sein de l'équipement.

Il est rappelé que les terrains de pétanque constituent un équipement communal relevant du domaine public. À ce titre, toute installation fixe et pérenne, même sans contrepartie financière, nécessite une autorisation expresse de la collectivité, laquelle relève de la compétence du Conseil municipal.

La délibération qui est proposée vise donc à encadrer cette autorisation, en en définissant clairement les conditions : emplacement validé par la commune, contenu de la plaque soumis à validation préalable, absence de charge financière pour la collectivité, et caractère précaire et révocable de l'autorisation, afin de préserver l'intérêt général et l'intégrité de l'équipement communal.

Il est ainsi proposé d'autoriser la pose de cette plaque commémorative dans un cadre maîtrisé, respectueux du domaine public communal et de l'équilibre entre reconnaissance associative et responsabilité de la collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimité, décide :

- d'autoriser la pose d'une plaque commémorative dans l'enceinte des terrains de pétanque communaux, en hommage à Monsieur Antonio Ferreira,
- de prévoir implantation de celle-ci à un emplacement validé par les services municipaux, dans le respect de l'intégrité de l'équipement et des règles de sécurité,
- que le texte définitif de la plaque, son format et ses caractéristiques matérielles devront être soumis préalablement à validation de la commune,
- de dire que la fabrication, la pose et l'entretien de la plaque sont réalisés sans charge financière pour la commune,
- d'accorder cette autorisation à titre précaire et révocable. La commune se réserve le droit de faire procéder au retrait de la plaque pour tout motif d'intérêt général ou en cas de dégradation de l'équipement, sans indemnité.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à organiser, le cas échéant, la cérémonie officielle de pose,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.

12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Vie associative - Mise en place d'une action d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au sein de l'ALSH « Les P'tits Potes » Convention avec le secours catholique
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu les orientations de la commune en matière d'action éducative et de soutien à la réussite scolaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer aux enfants un accompagnement à la scolarité en complément du temps scolaire,

Considérant que cette action peut être assurée par des bénévoles, dans un cadre organisé et sécurisé,

Considérant la nécessité d'encadrer cette intervention par une convention définissant les modalités d'organisation, les responsabilités et les engagements réciproques,

Il est exposé ce qui suit :

La commune souhaite mettre en place, à compter de l'année 2026, une action d'accompagnement à la scolarité (CLAS – aide aux devoirs) au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les P'tits Potes », situé rue Dom Chautard.

Cette action se déroulera hors vacances scolaires, les lundis et jeudis de 17h à 18h. Elle sera assurée par des bénévoles, sous couvert du secours catholique, et, le cas échéant, par toute autre personne bénévole répondant aux conditions définies par la commune.

Afin de sécuriser juridiquement cette intervention, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de bénévolat relative à l'accompagnement à la scolarité, conclue pour l'année 2026 avec tacite reconduction.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimité, décide :

- **d'approuver la mise en place d'une action d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au sein de l'ALSH « Les P'tits Potes »,**
- **d'approuver les termes de la convention jointe relative à l'intervention de bénévoles pour l'aide aux devoirs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le secours catholique,**
- **de préciser que cette convention est conclue pour l'année 2026 et reconduite tacitement, sauf dénonciation expresse.**

13 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Vie associative - Mise à disposition de la salle du billard et de la petite salle situées dans le sous-sol de la mairie au profit de l'association échange & partage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande formulée par l'association échange & partage,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du billard et de la petite salle situées dans le sous-sol de la mairie,

Considérant que ces locaux peuvent être mis à disposition d'une association poursuivant un objectif d'intérêt général compatible avec leur destination,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et n'entraîne pas de charge financière disproportionnée pour la commune,

Monsieur le Maire expose que l'association échange & partage a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de locaux permettant l'entreposage de matériel nécessaire à ses actions de solidarité menées sur le territoire communal.

La commune dispose, dans le sous-sol de la mairie, de la salle dite « du billard » ainsi que d'une petite salle attenante, dont l'usage actuel permet une mise à disposition compatible avec leur destination, sans incidence sur le fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu de la nature de l'occupation, de l'absence d'usage générateur de charges spécifiques et de l'intérêt général des actions menées par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit, dans le cadre d'une convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ..., décide :

- **d'approuver la mise à disposition, au profit de l'association échange & partage, de la salle du billard d'une superficie de 30,44 m² et de la petite salle d'une superficie de 12,13 m², situées dans le sous-sol de la Mairie de Dompierre-sur-Besbre,**
- **de fixer la durée de cette mise à disposition à trois ans, à compter du 23 janvier 2026 jusqu'au 22 janvier 2029, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention,**
- **de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans versement de loyer ni dépôt de garantie,**

- de dire que compte tenu de la nature de l'occupation des locaux, et du fait que les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de la mairie sans usage autonome, aucune charge de fonctionnement (eau, électricité, gaz) n'est mise à la charge de l'association échange & partage. L'ensemble des charges afférentes aux locaux demeure supporté par la commune, sans que cela ne remette en cause le caractère gracieux de la mise à disposition.
- d'approuver l'ensemble des clauses de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Intervention de Monsieur le Maire :

Note d'information sur l'opération Allier Habitat

Mercredi matin, Monsieur GONIN, chargé d'opérations à Allier Habitat, a contacté le Directeur Général des Services pour l'informer de la suspension de l'opération jusqu'aux élections municipales. Cette décision serait, selon lui, motivée par le principe de réserve électorale. Il lui aurait également été demandé de retirer ou, à défaut, de bâcher le panneau de chantier installé au mois de novembre.

Cette justification a immédiatement interrogé la commune, l'opération étant engagée depuis plusieurs années et ne présentant pas de caractère de communication politique.

Il a également été indiqué que d'autres communes seraient concernées par cette même décision, sans toutefois qu'aucune liste ne puisse être communiquée, ce qui ne permet ni d'en apprécier la cohérence, ni d'en vérifier l'objectivité.

Monsieur le Maire a alors pris contact avec Monsieur GONIN afin d'obtenir les coordonnées du directeur d'Allier Habitat, puis a joint Monsieur MARIDET. Ce dernier a saisi le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Allier, qui a décidé de recevoir le directeur d'Allier Habitat dans son bureau.

Dans un premier temps, le directeur d'Allier Habitat a appelé Monsieur le Maire pour confirmer la décision de suspension prise par le Conseil d'administration, tout en indiquant, de manière manifestement embarrassée, que cette démarche ne revêtait aucun caractère politisé.

Lors de ces échanges, Monsieur le Maire a indiqué à Monsieur GONIN, à Monsieur MARIDET ainsi qu'au directeur d'Allier Habitat que, si la suspension venait à être confirmée, il en informerait la presse locale, notamment *La Montagne* et *La Semaine de l'Allier*, et qu'il en rendrait compte directement aux Dompierrois.

À l'issue de son entretien avec le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le directeur d'Allier Habitat a de nouveau contacté Monsieur le Maire pour revenir sur ses précédentes déclarations, lever la suspension de l'opération et présenter ses excuses.

Ce jeudi matin, Monsieur le Maire a rappelé Monsieur GONIN. Celui-ci indiquait disposer, à ce stade, uniquement de l'information initiale de suspension. Monsieur le Maire lui a demandé de se rapprocher sans délai de sa direction afin de clarifier formellement la situation.

Je demande à toutes celles et ceux qui le souhaitent de faire connaître aux Dompierroises et Dompierrois cette démarche qui semble avoir eu pour but de nuire à mon équipe.

Monsieur Léopold GODART : On peut répondre ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr.

Monsieur Véronique VOISIN : On découvre les choses, on n'était pas au courant du tout.

Monsieur Léopold GODART : Je ne vois pas du tout l'intérêt de faire ça...

Monsieur le Maire : Je vais te dire, moi je le vois l'intérêt, il est de nous nuire.

Clôture de séance : 19h35

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026 – 19 H 00

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Observations
BRUNNER Michel	Maire				
LOTHON Grégory	Adjoint				
POUGET Annie-France	Adjointe				
FRAISE Guy	Adjoint				
MOULIN Isabelle	Adjointe				
AUBEL Patrick	Adjoint				
BONNEAU Aline	Adjointe				
VERNISSE Pascal	Conseiller				
FOURNIER Antonia	Conseillère				
NAVETAT Bernard	Conseiller				
DURAND Fabienne	Conseillère				
DESMYTTTER Laurent	Conseiller				
EPINARD Florence	Conseillère				
GOULLAT Martine	Conseillère				
DA SILVA José	Conseiller				
DIOGO Philippe	Conseiller				
VARLET Laurent	Conseiller				
JARDIN Michel	Conseiller				
GODART Léopold	Conseiller				
VOISIN Véronique	Conseillère				
MERET Sophie	Conseiller				
Secrétaire de séance					